

DLB 2022/951
(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2022

P.J. :
- 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, un volet de subventions est ainsi alloué chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, lequel s'élève pour l'année 2022 à un montant de 10 millions de francs CFP.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par deux groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à deux groupements et associations pour un montant total de 250 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,
[Signature]
SANTA-LACARDE

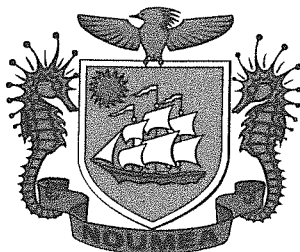
DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement : 10 000 000 F/CFP
Budget déjà attribué : 2 150 000 F/CFP
Reliquat budget : 7 850 000 F/CFP
Proposition d'attribution du SMS : 250 000 F/CFP
Disponible après proposition du SMS : 7 600 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2022 (F/CFP)
COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-CALEDONIE	2002	Demande d'aide financière pour l'organisation de la « Semaine du cheval »	300 000 F	3 440 000 F	Etat : 1 400 000 F GNC : 1 000 000 F	300 000 F	200 000 F
ULTRA TRAIL NOUVELLE-CALEDONIE	2011	Aide financière pour l'organisation de la « BACKYARD ULTRA »	179 781 F	379 781 F		0 F	50 000 F
TOTAL						300 000 F	250 000 F

DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF NON RETENUE

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE 2022 (F/CFP)
ONE 2 FIT NEW CALEDONIE	2020	Demande d'aide financière pour la mise en place de cours de capoeira enfants	500 000 F	1 500 000 F		0 F	0 F



VILLE DE NOUMEA

DLB 2022/951

(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
09.09.2022

DATE D'AFFICHAGE
15.09.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Warren NAXUE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Charlotte THAIAWE
			Mme	Françoise SUVE	M.	Alexandre MACHFUL
			Mme	Pascale SERVENT	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	36	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Claude CHARLOT
Nombre de votants	:	50	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(14 procurations)			Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
			M.	Christophe DELESSERT		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 951
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère sportif au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 21 SEP. 2022

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU les demandes de subvention en date des 17 et 31 mai 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/122 du 2 septembre 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-CALEDONIE Pour l'organisation de la «Semaine du Cheval»	200 000 francs CFP
ULTRA TRAIL NOUVELLE-CALEDONIE Pour l'organisation de la «BACKYARD ULTRA»	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

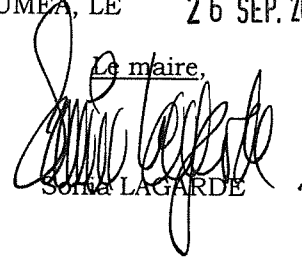
NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
S.G.L.	- 1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 SEP. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTIONS 2022 A DIVERS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-951 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-951-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations